

**RÈGLEMENT VC-435-25-3 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 9 juin 2025 à 20 h, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Solange Lapointe
Josée Asselin

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay
François Bergeron
André Bilodeau
Bernard Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE dans le contexte de développement actuel, la Ville de Clermont est sujette à des projets domiciliaires différents de ce qu'elle a connu auparavant et dont les types d'habitation sont variés et adaptés aux besoins actuels;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réviser les normes du tableau 4.2.2.1. puisque son interprétation est difficile par le fait que certains projets peuvent cadrer dans plus d'une catégorie selon l'interprétation qui en est faite;

ATTENDU QUE les récents amendements apportés à ce tableau témoignent des lacunes qu'il contient et qu'il est à propos de remplacer le tableau 4.2.2.1. pour en simplifier la compréhension;

ATTENDU QUE nonobstant les normes minimales de lotissement, tout projet de développement domiciliaire est soumis à des normes d'implantation, de respect des cases de stationnements et à toutes autres dispositions prévues à la grille des spécifications, notamment le nombre de logements autorisés ;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025, un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mai 2025;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis a été publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 29 mai 2025;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier projet de règlement et cette dernière version ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE RÈGLEMENT VC-435-25-3 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement VC-435-25-3 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro VC-435-13 »

ARTICLE 2 Remplacement du tableau 4.2.2.1 : « Superficie et dimensions minimales des lots desservis selon le type de construction résidentielle »

Au chapitre 4 : « Dispositions applicables aux lots », abroger et remplacer le tableau 4.2.2.1 ainsi :

TYPE DE CONSTRUCTION (GROUPE H – HABITATION)	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre²)
Habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée	15	27	405
Habitation jumelée	9,5	27	256
Habitation en rangée	5,5	27	148
Maison mobile	15	25	400
Habitation multifamiliale de 3 à 5 logements	20	27	600
Habitation multifamiliale de 6 à 10 logements	25	27	800
Habitation multifamiliale de plus de 10 logements	30	50	1500
Habitation avec services communautaires ou maisons de chambres et pension (8 chambres et moins)	25	27	800
Habitation avec services communautaires ou maisons de chambres et pension (plus de 8 chambres)	30	50	1500

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) et de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).


Luc Cauchon, maire


France D'Amour, directrice générale

Avis de motion : 12 mai 2025

Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal : 12 mai 2025

Avis public pour l'assemblée de consultation : 13 mai 2025

Certificat de publication : 13 mai 2025

Assemblée de consultation : 22 mai 2025

Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal : 28 mai 2025

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de référendum : 29 mai 2025

Adoption du règlement : 9 juin 2025

Approbation de la MRC de Charlevoix-Est : 25 juin 2025

Entrée en vigueur du règlement : 26 juin 2025

Avis public de l'adoption du règlement : 26 juin 2025

Certificat de publication : 26 juin 2025

